COMMUNE DE SARRIANS	REPUBLIQUE FRANCAISE	M200/D/24
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE	LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE	- N°08/P/24

## ARRETE DU MAIRE

## Portant interdiction d'utiliser le terrain d'honneur de football

## Le Maire de la Commune de SARRIANS,

Vu les Articles L2213-1, L2213-2, L2213-3, L2213-4, L2213-5 et L2213-6 du C.G.C.T,

Vu la demande présentée le 17 janvier 2024 par les services techniques municipaux,

Vu la nécessité de maintenir le bon état du terrain de football,

Vu les fortes pluies qui se sont produites, notamment le mercredi 17 janvier 2024,

Considérant que pour éviter d'importantes dégradations sur le terrain d'honneur de football du Stade Marcel Reynaud, il convient d'interdire l'utilisation et l'accès du terrain d'honneur Marcel Reynaud du mercredi 17 janvier 2024 jusqu'au vendredi 19 janvier 2024 inclus.

## ARRETE

<u>ARTICLE 1<sup>er</sup></u>: L'accès et l'utilisation du terrain de football d'honneur Marcel Reynaud sont interdits au public et aux associations du mercredi 17 janvier 2024 au vendredi 19 janvier 2024 inclus afin d'éviter des dégradations importantes sur la pelouse.

<u>ARTICLE 2<sup>ème</sup></u>: Les services techniques sont responsables de la mise en place d'une signalisation temporaire.

ARTICLE 3<sup>ème</sup>: La Gendarmerie de Beaumes de Venise, la Police Municipale, et les Services Techniques, la Comète Sportive Sarriannaise et les Vieux Crampons Sarriannais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SARRIANS, le 17 janvier 2024

Anne Marie BARDET

Anne-Marie BARDET

Le Maire.